

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023  
NOTE DE SYNTHÈSE

**2023.51 – Nomination du secrétaire de séance**

**2023.52 - Adoption du Procès-verbal de la séance du 30 mars 2023**

**2023.53 – Accord de principe pour un projet d'agrivoltaïsme**

Rapporteur : Martial Vincent

Considérant le projet d'ombrières agrivoltaïques présenté par la société TSE située 55 allée Pierre Ziller à Valbonne ;  
Considérant que ce projet vise à édifier des ombrières agrivoltaïques sur les parcelles ZK7, 10, 11 et ZL 9 et 12 faisant l'objet d'une exploitation agricole liée à l'élevage d'animaux à Montbard. Cet ouvrage sera composé de structures porteuses (poteaux et traverses notamment), de modules solaires installés sur un système de tracker, d'accessoires électriques (câblage, connecteurs, onduleurs, transformateurs et armoires électriques pour les principaux) ainsi que d'aménagements dédiés à l'élevage, d'un poste de livraison ainsi qu'éventuellement une clôture et des haies ;



Considérant la nécessité pour la société d'avoir un avis de principe de la commune avant de lancer les études nécessaires à la réalisation de ce projet ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'**émettre** un avis favorable de principe au projet d'ombrières agrivoltaïques tel que présenté par la société TSE sur les parcelles ZK 7, 10, 11 et ZL 9 et 12.
- de **préciser** que les chemins ruraux des Douies, des Romains, du Cavaluet et des Courées à proximité des parcelles concernées appartiennent à la commune de Montbard et pourront être utilisés dans le cadre du projet ; Leur utilisation sera conditionnée à une remise en état après travaux en cas de dégradations.
- de **mandater** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

**I. FINANCES**

**2023.54 – Achat de terrains à Vallourec Tubes France et régularisations foncières concernant la voirie**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

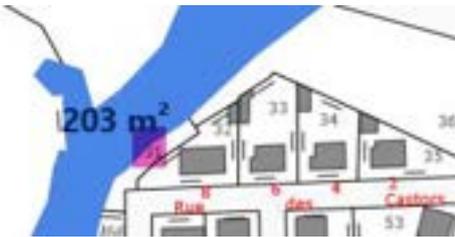
Considérant la proposition de la société Vallourec Tubes France de céder l'ensemble de son patrimoine foncier à la Ville de MONTBARD ;

Considérant l'intérêt foncier de plusieurs parcelles et notamment les parcelles AV 16 à 19 ; AV 95 et 96 ; AT 164, 165, 191 (lieu-dit Corcelotte) ; AX 31 (espace vert rue des Castors) ; AO 315 (voirie près de la DDT) ; AS 65 et 66 (jardins derrière Fays) ; AY 13, 19, 20 et 68 (Cité de la Marne) ; AP 1 à 6 (Le Larillot), pour un total de 92 769m<sup>2</sup> (détail des surfaces en pièce jointe à la présente note de synthèse).

## Corcelotte



## Rue des Castors



## Triangle vers la DDT



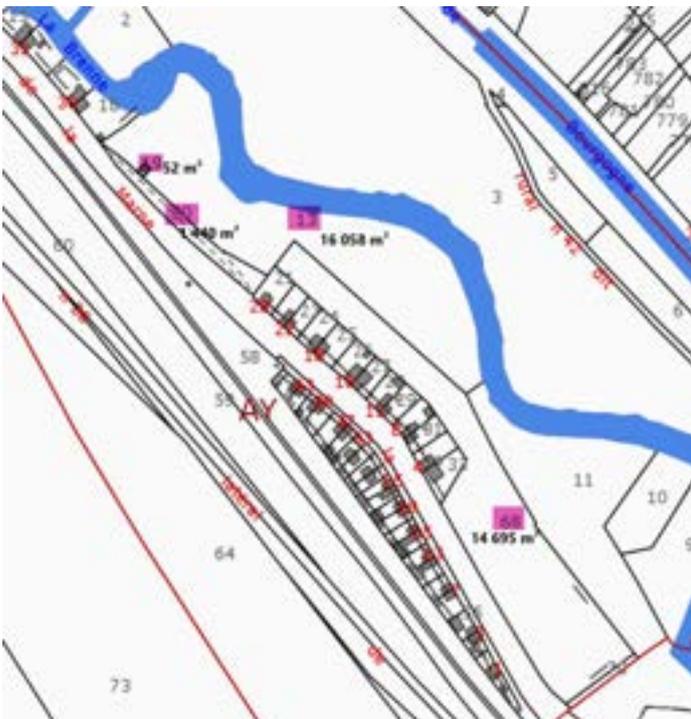
### Rue de la Fontaine d'Argent



### Rue des Mésanges



### Cité de la Marne



Considérant la nécessité d'établir un acte notarié afin de régulariser également la propriété de la voirie Cités de Verdun appartenant encore à la société Valtubes (parcelles AO 24 de 413 m<sup>2</sup> et AO 35 de 445 m<sup>2</sup>) et de l'intégrer au domaine public routier communal ; En effet, suite à un protocole d'accord datant de 2005 entre la société appelée à l'époque VALTUBES et la Ville de MONTBARD, la régularisation foncière à l'euro symbolique n'a jamais eu lieu ;

### Cités de Verdun



Considérant l'accord de la société Vallourec Tubes France de vendre l'ensemble de ses parcelles à l'euro symbolique et de procéder à la régularisation de la voirie « Cités de Verdun » à l'euro symbolique également ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'**acquérir** les parcelles AV 16 à 19 ; AV 95 et 96 ; AT 164, 165, 191 (lieudit Corcelotte) ; AX 31 (espace vert rue des Castors) ; AO 315 (voirie près de la DDT) ; AS 65 et 66 (jardins Derrière Fays) ; AY 13, 19, 20 et 68 (Cité de la Marne) ; AP 1 à 6 (Le Larillot) au prix de 1 € à la société Vallourec Tubes France ;
- de **régulariser** le foncier concernant la parcelle AO 24 de 413 m<sup>2</sup> et la parcelle AO 35 de 445 m<sup>2</sup>, et de les acheter, conformément au protocole d'accord signé en 2005 et son article 1.1.8, à la société Vallourec Tubes France à l'euro symbolique) ;
- d'**intégrer** les parcelles AO 24 et AO 35 dans le domaine public routier communal et de nommer « Cités de Verdun » la parcelle AO 35 ;
- de **décider** que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur ;
- de **mandater** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

### 2023.55 - Vente d'une partie de terrain issu d'une division de la parcelle cadastrale AN 192 à la Communauté de Communes du Montbardois pour la création d'un tiers lieu

Rapporteur : Marc GALZENATI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant :

- le projet de création d'un tiers lieu préfigurateur à haute performance écologique par la Communauté de Communes du Montbardois sur la parcelle AN 192 appartenant à la Ville de Montbard ;
- le caractère d'intérêt général de cet équipement pour l'attractivité économique du territoire et de la Ville de Montbard ;
- l'avis de France Domaine fixant le prix au m<sup>2</sup> à 25 € ;
- le découpage parcellaire établi le 26 mai 2023 par Hubert VIARD, géomètre-expert en fonction de la future emprise du bâtiment du tiers lieu ;



Il est proposé au Conseil municipal :

- de **céder** à l'euro symbolique à la Communauté de Communes du Montbardois le terrain représentant l'emprise du futur bâtiment du tiers lieu, situé sur une partie de la parcelle AN 192 sur une surface de 341 m<sup>2</sup> ;
- de **décider** que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur ;
- de **mandater** le Maire pour exécuter la présente délibération.

**2023.56 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à association AZEROTTE**

Rapporteur : Abdaka SIRAT

Considérant que l'association AZEROTTE organise la fête de la pêche, le 25 juin 2023.

Considérant que l'association a sollicité le soutien financier de la Ville de MONTBARD pour l'achat d'une bâche pour leur bassin à truites.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'**attribuer** une subvention exceptionnelle de 200€ à l'Association AZEROTTE pour l'année 2023.

**2023.57 - Montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Montbard – année scolaire 2022/2023**

Rapporteur : Danielle MATHIOT

La contribution demandée par les communes d'accueil aux communes de résidence en matière de charges de fonctionnement des écoles publiques se calcule par rapport au coût moyen par élève. Ledit calcul doit respecter le principe selon lequel seules sont prises en compte les dépenses de fonctionnement des écoles à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Pour l'année scolaire 2022/2023, le coût moyen pouvant être demandé aux communes s'établit comme suit :

Répartition des frais par école

Total élève	ELEMENTAIRE			MATERNELLE		
	JOLIOT CURIE	P. LANGEVIN	DIDEROT	DIDEROT	Mat PASTEUR	MAT COUSTEAU
398	PRIM	PRIM	PRIM	MAT	MAT	MAT
Nombre d'élèves	73	95	64	38	70	58
Produits d'entretien	2 196	1 771	978	581	2 424	1 643
Fournitures diverses	6	8	5	3	5	5
Entretien bâtiments	3 207	3 395	611	410	3 947	1 398
Entretien matériel (61558+6156)	1 976	2 574	1 233	901	1 527	1 828
Chauffage	11 507	25 288	7 144	4 242	12 644	9 143
Electricité	3 139	6 307	1 931	1 146	5 985	2 494
Téléphone	1 188	1 679	1 132	672	910	584
Frais de personnel	43 582	67 526	37 622	39 292	70 431	62 351
Fournitures scolaires	3 378	4 018	2 656	1 356	2 669	1 670
Ordures ménagères	528	131	273	162	171	309
Jouet/chèque lire	71	92	62	228	432	306
<b>TOTAL</b>	<b>70 779</b>	<b>112 788</b>	<b>53 647</b>	<b>48 994</b>	<b>101 144</b>	<b>81 730</b>
Transport diverses activités			382			
<b>Coût par élève</b>		<b>1 023</b>			<b>1 398</b>	

*Pour mémoire, montants votés pour l'année 2021/2022 :*

*Elémentaire : 1 045€*

*Maternelle : 1 391€*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **fixer** la participation des communes dont les enfants sont scolarisés à Montbard, pour l'année scolaire 2022/2023 aux montants suivants :

Elémentaire : 1 023 €

Maternelle : 1 398 €

**2023.58 – Participation de la Ville de Montbard aux frais de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'Ecole privée Sainte Marie – année scolaire 2023/2024**

Rapporteur : Danielle MATHIOT

L'école privée Sainte Marie est un établissement d'enseignement privé qui a signé un contrat d'association à l'enseignement public avec l'État.

En ce sens, la Ville de Montbard est tenue de participer financièrement au fonctionnement, depuis la rentrée 1993/1994 pour les classes élémentaires et depuis la rentrée 2019/2020 pour les classes maternelles, sur la base du coût moyen d'un élève de même niveau fréquentant une école publique montbardoise.

Le coût moyen d'un élève scolarisé à Montbard est de 1 023 € pour un élève de classe élémentaire et de 1 398 € pour un élève de classe maternelle pour l'année 2023/2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **fixer** la participation de la Ville de Montbard aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée Sainte Marie, pour l'année scolaire 2023/2024, à 1 023€/élève domicilié à Montbard,
- de **fixer** la participation de la Ville de Montbard aux frais de fonctionnement des classes maternelles de l'école privée Sainte Marie, pour l'année scolaire 2023/2024, à 1 398€/élève domicilié à Montbard,
- de **préciser** que les versements seront effectués sur ces bases en trois fois, au prorata du nombre d'élèves concernés.

### **2023.59 - Restauration hydromorphologique de la Brenne dans la traversée de Montbard et création d'un cheminement pédagogique sur le site restauré**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Dans l'objectif d'améliorer le fonctionnement hydromorphologique de la rivière, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) a mené une étude globale de la Brenne dans la traversée de la commune, qui a conduit, après divers échanges avec la municipalité, à la définition d'un projet de restauration de son méandre ancien.

Le projet a été conçu pour n'avoir aucun impact en cas de crue de la Brenne : il ne réduit pas le risque, il ne l'aggrave pas. Le secteur demeure soumis au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) avec aléa fort d'inondations.

Les travaux consistent notamment en la création d'une surverse permettant de rediriger la Brenne vers son méandre initial. Vient ensuite dans la continuité, la création d'un chemin piéton longeant le méandre d'un côté et la noue de l'autre côté. La noue connectée, permet le développement de la biodiversité en créant notamment une zone humide pour limiter l'impact sur certaines espèces de la faune et de la flore fortement impactées. Enfin, le chemin piéton s'achève par une passerelle permettant de rejoindre le cœur historique de la ville par la rue L.Delautel ou de gagner le parc Buffon. Cette passerelle, métallique dans sa structure sera habillée de bois.

Afin de rendre cohérent l'aménagement global et de coordonner les interventions des entreprises en optimisant les dépenses publiques, le SMBVA a délibéré en mars 2023 et le Conseil Syndical a accepté de porter la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération y compris la fourniture et la pose de la passerelle relevant de l'investissement porté par la Ville.

En matière de financement, le projet pourra bénéficier de la participation de l'Agence de l'Eau Seine – Normandie à hauteur de 80 % pour les travaux de reconnexion du méandre et de 50 % pour les travaux liés à l'ouverture du site au public.

Considérant que le plan de financement de l'opération globale s'établit comme suit :

Objet	Montant total	Taux	Subvention Agence de l'Eau	Taux	Reste à charge SMBVA	Taux	Reste à charge Ville de Montbard
Travaux de reconnexion du méandre	253 600 €	80%	202 880 €	19%	48 184 €	1%	2 536 €
Cheminement pédagogique (chemin, panneaux et passerelle)	64 230 €	50%	32 115 €	0%	0 €	50%	32 115 €
	<b>317 830 €</b>		<b>234 995 €</b>		<b>48 184 €</b>		<b>34 651 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'**accepter** le projet co-construit entre la Commune de MONTBARD et le SMBVA tel que décrit ci-avant
- d'**autoriser** le paiement au SMBVA du reste à charge de la Commune de Montbard en deux fractions comme suit :
  - 17 326 € sur l'exercice budgétaire 2023
  - 17 325 € sur l'exercice budgétaire 2024
- d'**autoriser** l'ouverture des crédits budgétaires
- d'**autoriser** le Maire à signer la convention de projet (annexée à la présente note de synthèse) et à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **II. CADRE DE VIE**

### **2023.60 – Accord de principe pour une extension du réseau eau potable en faveur de la commune de Crépand**

*Rapporteur : Marc GALZENATI*

Considérant :

- le projet du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or (SDIS 21) de construire à Montbard une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers du groupement territorial nord ;
- la délibération de la Communauté de Communes du Montbarfois en date du 30 mai 2023 pour l'acquisition d'une partie d'un terrain situé Champs de Corcelotte en vue de ce projet ;
- la nécessité de prévoir des travaux d'extension de réseaux dans le cadre de cette nouvelle construction ;

- le souhait de la commune de Crépand de pouvoir raccorder au réseau public en eau potable et en défense extérieure contre l'incendie la ferme de Courtangis située sur le territoire de la commune de Crépand ; que le raccordement de cette ferme doit passer par le territoire de la commune de Montbard ;
- que la prise en charge du coût de l'extension du réseau public d'eau réalisée à l'initiative d'une commune pour desservir un immeuble incombe à cette collectivité ;



Il est proposé au Conseil municipal :

- de **donner** un avis favorable de principe à la création d'une extension du réseau eau potable jusqu'à la ferme de Courtangis dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers.
- de **préciser** qu'une convention sera prévue avec la commune de Crépand pour la prise en charge financière de cette extension ;
- de **mandater** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

### **2023.61 - Avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon**

*Rapporteur : Marc GALZENATI*

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de l'Armançon a lancé la révision de son Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) le 18 mars 2019 et a arrêté le projet de SAGE révisé lors de sa réunion du 7 mars 2023.

Le SAGE de l'Armançon est un outil de planification de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en vigueur depuis le 6 mai 2013 sur le bassin versant de l'Armançon. Le SAGE est opposable aux décisions administratives, aux documents d'urbanisme et également aux tiers pour sa partie réglementaire.

Conformément à l'article R.212-39 du code de l'environnement, après validation de son projet de SAGE révisé, la CLE le soumet à l'avis des conseils régionaux, des conseils départementaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents.

Par conséquent, la Commune de Montbard est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Considérant :

- que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent ;
- qu'il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides ;
- qu'il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Seine-Normandie 2022/2027.

Considérant que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'**émettre** un avis favorable/défavorable sur le projet de révision du SAGE, au vu du Plan d'Aménagement et de gestion durable (PAGD) et du règlement joints à la présente note de synthèse et des préconisations ci-dessous, que la Ville de Montbard souhaite faire valoir au regard des enjeux de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau :

## **AXE 1 - Renforcer la connaissance de ressources en eau / Sécuriser l'alimentation en eau potable**

### **D.1 Améliorer la connaissance sur les ressources en eau et les prélèvements**

Les périodes de sécheresse sont désormais accompagnées d'interrogations grandissantes quant aux ressources actuelles qui sont mises à l'épreuve de manière répétée, générant ainsi des situations qui pourraient aboutir à des besoins impérieux de solidarité intercommunales. A ce titre la commune est favorable à l'adhésion relative à une potentielle étude de prospection généralisée qualitative et quantitative sur un périmètre extra-communal.

### **D.2 Sécuriser l'alimentation en eau potable actuelle et future**

L'enjeu de la sécurisation de la ressource en eau doit aboutir à une reconnaissance systématique des forces et faiblesses de chaque ressource actuellement utilisées ou abandonnées. Concernant ces dernières, la caractérisation et le suivi périodique de la qualité doit permettre de juger de la disponibilité en cas d'urgence de ces ressources autrefois utilisées, même si la qualité interdit tout usage de boisson mais n'interdit pas l'usage pour l'hygiène corporelle. La poursuite des schémas de distribution doivent permettre de conclure sur les opportunités d'interconnexion sur des territoires de plus en plus grands.

### **D.3 Réduire tous les prélèvements pour s'adapter à la ressource en eau**

La recherche constante de fuite sur les réseaux en exploitation doit revêtir un caractère de priorité dans les opérations quotidiennes. Les rendements moyens le justifiant largement. Certaines commodités doivent faire l'objet d'un encadrement plus strict, notamment concernant des pratiques litigieuses sur l'utilisation domestique de l'eau relative au remplissage des piscines privées en période de fortes tensions de disponibilité de la ressource.

## **AXE 2 - Réduire à la source les apports de matières polluantes**

### **D.5 Favoriser un changement de système avec une vision sur le long terme en concertation avec tous les acteurs du territoire**

Les ressources de toutes natures, alluviales, karstiques, souterraines captives ou libres, etc., doivent aujourd'hui dans leur ensemble faire l'objet de mesures douces concernant l'ensemble des apports jugés polluants sur les surfaces cultivées en céréales. La mobilité des éléments fertilisants mais également phytosanitaires sont aujourd'hui présents dans des proportions qui doivent interpeller quant à leur utilisation. Une concertation entre les collectivités qui assurent l'alimentation en eau des populations et les acteurs agricoles est devenue indispensable à l'échelle des bassins versants.

### **D.6 Accompagner l'agriculture vers une meilleure compatibilité avec la qualité de l'eau**

Une animation agricole des territoires est une des solutions de dialogues avec les acteurs économiques dans le cadre de la définition des enjeux et solutions à établir sur les bassins d'alimentation de captage (BAC). Une réflexion globale sur les solutions gagnantes relatives aux rotations et assolement des cultures les plus vertueuses avec une limitation rationnelle des intrants chimiques.

### **D.7 Maintenir les boisements et les surfaces en herbe**

Le cas de la Ville de Montbard, avec 75% de son territoire recouvert par la forêt, présente une immense richesse au regard de la nature des peuplements, feuillus en majorité, et au maintien en état des sols ainsi protégés de l'érosion mais également de la baisse de son taux de matière organique. Le pouvoir de rétention mais également d'épuration naturelle des sols forestiers est un "patrimoine" à lui seul qu'il convient de sauvegarder à tout prix en veillant au strict respect des bonnes pratiques sylvicoles. Un étroit partenariat avec les instances forestières (type CRPF) est un axe de recherche sur le maintien axiomatique du couvert forestier. Les surfaces faisant l'objet de déprise agricole doivent faire l'objet d'une attention particulière et d'une étude systématique d'opportunité quant à un reboisement possible en favorisant des essences feuillues en respectant une diversité variétale.

Concernant les surfaces fourragères enherbées, elles participent à la diversité des paysages ainsi qu'à leur ouverture. Pour autant, il est impératif de conserver la biodiversité qu'elles hébergent en s'assurant de leur non-retournement au profit des systèmes de cultures céréalières et oléo-protéagineuses. Le stock de matières organiques qu'elles renferment est un gage de capacité de filtration mais également d'absence d'érosion au contraire des surfaces cultivées en céréales ne faisant l'objet que d'un appauvrissement général du stock de matières organiques.

D'une manière générale, la reconquête des sols, quel qu'en soit leur nature, doit passer par l'intégration d'itinéraires techniques plus attentifs à leur restructuration par des amendements qui doivent être jugés tout aussi importants que leur fertilisation.

### **D.8 Améliorer les systèmes d'assainissement collectif**

La Ville de Montbard ne peut aujourd'hui prétendre à la poursuite d'un programme de travaux relatif à l'amélioration de son système de collecte des eaux usées compte-tenu de l'absence d'un diagnostic permanent. Ce type d'étude, encore plus pertinent à l'échelle intercommunale que communale, permettra la poursuite de ces travaux nécessaires à la bonne maîtrise des eaux usées ainsi que des eaux pluviales, qui doivent être collectées de manière séparées. Les agglomérations urbaines dotées d'une certaine densité de réseaux de collectes d'eaux usées et pluviales sont soumises à cet enjeu de poursuivre la séparation des eaux usées ainsi que des eaux pluviales avec pour finalité l'absence de saturation des réseaux d'eaux usées par temps de pluie ainsi que l'absence de rejets d'eaux usées au milieu naturel, et ce en tout temps.

### **D.9 Mobiliser tous les acteurs sur les enjeux autour de la qualité de l'eau**

L'économie forestière impacte directement les milieux humides et les ressources associées. Une politique "Eaux et Forêts" à l'échelle du bassin versant permettrait de mieux appréhender les enjeux globaux et les interactions entre la

qualité des eaux et la présence du couvert forestier. La limitation de la densité des coupes, avec obligation ou recommandation de laisser un couvert minimal après exploitation, ainsi que l'encadrement de l'enrésinement pur est un point particulier sur lequel les territoires boisés devraient s'attacher.

#### ***D.10 Préserver et développer les éléments paysagers contribuant à diminuer le ruissellement***

La disparition des aménités naturelles qu'engendrent la destruction des plantations naturelles de faibles largeurs, type haies bocagères, est un réel préjudice à la lutte contre l'érosion ainsi que la régulation des flux hydrauliques exceptionnels générés lors d'épisodes pluvieux de fortes intensités. Leur maintien est impératif et leur arrachement au profit de parcelles plus praticables ne doit plus s'imposer comme la norme.

#### ***D.11 Mettre en place un observatoire de drainage et prescrire la réalisation de dispositifs tampons à l'exutoire des réseaux existants***

L'assainissement agricole, autrefois de mise sur les sols engorgés et à forte hydromorphie, a certes permis la mise en valeur de sols à faible potentiel, mais a également eu comme conséquence la baisse des stocks en eau des sols et un échappement plus rapide des eaux précipitées en direction du milieu naturel avec dans de nombreux cas des volumes drainés impactant directement les milieux récepteurs. Aux éléments colloïdaux entraînés s'ajoutent les éléments chimiques et phytosanitaires qui aboutissent à la forte dégradation des milieux, voire temporairement la formation de cloaques dans les méandres à proximité des cours d'eau lors des périodes d'étiage.

Globalement, la gestion de ces effluents n'est que peu prise en compte et un moratoire s'impose sur l'avenir de ces pratiques, probablement salutaires avant l'avènement des intrants de synthèse au sortir de la seconde guerre.

#### ***D.12 Encourager une occupation du sol et des aménagements favorables à l'infiltration des eaux pluviales***

L'ouverture de sols à l'urbanisme doit désormais prendre en compte la gestion des eaux de pluie de manière localisée avec, suivant la nature des sols, l'infiltration à la parcelle en vue de limiter d'une part les importants investissements coûteux pour les extensions de réseaux pluviaux et d'autre part pour leur engorgement au regard du sous-dimensionnement progressif au gré des projets croissants. De plus, la régulation des flux par infiltration permettent de se soustraire aux impacts des débits parfois démesurés, déversés aux milieux naturels.

### ***AXE 3 – Préserver, restaurer et valoriser les milieux aquatiques et humides***

#### ***D.15 Elaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection et de restauration des zones humides et des zones d'expansion de crue***

Les zones de crue permettant l'expansion des crues doivent être attentivement surveillées quant à leur destination actuelle et future. Une stratégie foncière pourrait être réfléchie quant à une préemption de la commune en cas de mutation dans le but de s'assurer du maintien en nature de surface herbagère ou constitutive de la ripisylve.

### ***AXE 4 – Prévention des inondations par débordement***

#### ***D.26 Centraliser et valoriser les données liées aux domaines de l'eau***

Entamer une réflexion sur la mise en œuvre d'un observatoire des données sur l'eau à l'échelle du bassin versant, en regroupant les exploitants et les producteurs de données : approfondir et valoriser les données acquises via le denier public et versées dans une base de données communes (établissement d'une cartographie globale du patrimoine souterrain de l'ensemble des réseaux cartographiés du bassin versant, exploitation des données de qualité de la ressource souterraine et superficielle, etc.

## **III. RESSOURCES HUMAINES**

### **2023.62 – Création d'un emploi saisonnier pour le Service Camping municipal**

*Rapporteur : Aurélio RIBEIRO*

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant :

- la nécessité d'assurer l'entretien et l'accueil du camping municipal durant toute la saison touristique,
- que ces missions ne peuvent être assurées uniquement par les deux agents contractuels sur emploi permanent actuellement en poste, notamment afin de garantir la continuité du service public et le respect des temps de travail et de repos des agents,
- que ces missions relèvent du grade d'Adjoint Administratif Territorial – catégorie C, échelle C1,
- la réorganisation des tâches et d'organisation des temps d'ouverture de l'accueil,
- la nécessité de recourir pour cette saison à un emploi saisonnier de 35 heures hebdomadaires pour les mois de juillet et août en lieu et place de l'emploi à 24h30 hebdomadaires du 1<sup>er</sup> mai au 31 août inclus,

Précisant que la rémunération est fixée comme suit :

- indices correspondants au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Administratif Territorial,
- heures supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **créer** – dans les conditions fixées ci-dessus - pour la période du 01<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 août 2023 inclus - 1 emploi saisonnier d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet - à raison de 35 heures hebdomadaires

**2023.63 – Création d'un emploi non permanent d'ATSEM polyvalente non titulaire à temps non-complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le Service Enfance Jeunesse**

*Rapporteur : Aurélio RIBEIRO*

Vu :

- le code général de la fonction publique,
- la loi n°2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique;
- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;

Considérant :

- que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- que le nombre de classes pour l'année scolaire 2023/2024 justifie d'affecter 2 agents au sein de l'école maternelle Pasteur,
- le besoin identifié pour l'accueil des enfants les mercredis et les vacances scolaires au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Dit :

- que cet emploi relève de la catégorie C et du cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,
- que cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique,
- que l'agent recruté devra au minimum être titulaire d'un C.A.P. Petite enfance et/ou diplôme équivalent,
- que la rémunération est fixée comme suit :
  - ✓ indices correspondants au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'A.T.S.E.M. Principal de 2<sup>ème</sup> classe,

PRECISANT que :

- les heures complémentaires rémunérées sont possibles à la demande de la Collectivité,
- l'agent recruté sera éligible à l'attribution du régime indemnitaire et, au supplément familial de traitement le cas échéant.
- que le temps de travail sera annualisé pour toute la durée du contrat, lequel ne fera l'objet d'aucune prolongation, ni renouvellement.

Il est proposé au Conseil municipal :

-de **créer** - pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 07 juillet 2024 inclus - 1 emploi non-permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> classe - à temps non-complet à raison de 31 heures hebdomadaires

**2023.64 – Création d'un emploi permanent d'Auxiliaire de Puériculture à temps complet**

*Rapporteur : Aurélio RIBEIRO*

Vu :

- le code général de la fonction publique,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, prise en application de l'article 55 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 2021-1882 du 29/12/2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,
- le décret n° 2021-1885 du 29/12/2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale,
- le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale.
- l'article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique, anciennement art. 3-3 disposition 2 loi 84-53),

Considérant

- qu'un agent de la Collectivité fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,
- que l'agent quittera ses fonctions de manière effective à compter du 21 août 2023, afin de solder ses congés annuels et son compte épargne temps,
- qu'il convient de remplacer l'agent pour assurer la continuité du service,
- que les missions exercées relèvent du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,

Précisant qu'en cas de recours à un agent contractuel, la rémunération est fixée comme suit :

- indices correspondants au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale,
- heures supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité,
- l'agent recruté sera éligible à l'attribution du régime indemnitaire et, au supplément familial de traitement le cas échéant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **créer** - à compter du 21 août 2023 - 1 emploi permanent d'Auxiliaire de puériculture de classe normale - à temps complet

Il est précisé que l'emploi d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure sera supprimé lors d'un prochain Conseil et, après avis du Comité Social Territorial, sauf en cas de recrutement d'un agent titulaire dans ce grade et recruté par voie de mutation.

### **2023.65 – Création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial à temps complet**

*Rapporteur : Aurélio RIBEIRO*

Vu :

- le code général de la fonction publique et notamment son article L412-6,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
- le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale.
- le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.
- le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- l'article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique, anciennement art. 3-3 disposition 2 loi 84-53),

Considérant :

- la nécessité de renforcer le service Finances Marchés Publics, afin de répondre aux obligations réglementaires en matière de finances publiques et notamment aux dernières évolutions (norme comptable M57, compte financier unique, réforme de la responsabilité des gestionnaires publics, ...).
- que la composition actuelle du service en termes de ressources humaines ne permet pas de mener à bien l'ensemble des missions devant être assurées par le service, notamment au vu de la technicité requise,
- qu'en cas de recours à un agent contractuel, la rémunération est fixée comme suit :
  - ✓ indices correspondants au grade de Rédacteur Territorial sans pouvoir dépasser l'échelon maximal,
  - ✓ heures supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité,
  - ✓ l'agent recruté sera éligible à l'attribution du régime indemnitaire et, au supplément familial de traitement le cas échéant.

Dit que le grade de recrutement sera déterminé au terme de la procédure, en fonction du candidat retenu et du mode de recrutement et ce, dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à savoir : Rédacteur Territorial, Rédacteur Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **créer** - à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 - 1 emploi permanent de Rédacteur Territorial - à temps complet.

### **2023.66 – Création d'emplois permanents d'Adjoint d'Animation à temps non-complet pour le Service Enfance Jeunesse**

*Rapporteur : Aurélio RIBEIRO*

Vu :

- le code général de la fonction publique,
- la loi n°2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique;
- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;
- le décret n° 2006-1693 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Considérant les besoins identifiés pour assurer les temps de cantine

Dit :

- que ces emplois relèvent de la catégorie C et du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux,

- que les agents recrutés devront être titulaires d'un C.A.P. Petite enfance et/ou BAFA et/ou diplôme équivalent ou justifier d'une expérience dans un poste similaire,
- que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L.332-8-5° du code général de la fonction publique,
- que la rémunération sera alors fixée comme suit : indices correspondants au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation Territorial,

Précisant que :

- les heures complémentaires rémunérées sont possibles à la demande de la Collectivité,
- les agents recrutés seront éligibles à l'attribution du régime indemnitaire, au supplément familial de traitement le cas échéant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer - à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 - 3 emplois permanents d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non-complet de 8 heures hebdomadaires.

### **III. REGLEMENTATION**

#### **2023.67 - Délibération portant sur la modification de la carte scolaire à compter du 10 juillet 2023**

*Rapporteur : Danielle MATHIOT*

Vu l'article L.212-7 du Code de l'Education,

Vu la délibération n°2022.118 en date du 8 décembre 2022 actant la fermeture des écoles maternelle et élémentaire DIDEROT à compter de la rentrée de septembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le ressort pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune suite à la fermeture du groupe scolaire DIDEROT,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**arrêter** la liste des adresses, conformément à l'annexe jointe à la présente note de synthèse, réparties sur les 2 groupes existants à savoir Elémentaire JOLIOT-CURIE/Maternelle COUSTEAU et Elémentaire Paul LANGEVIN/Maternelle PASTEUR,
- d'**approuver** ces modifications qui entreront en vigueur à partir du 10 juillet 2023.

#### **2023.68 – Délibération portant désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Côte-d'Or**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;
- l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
- le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte d'Or (joint à la présente note de synthèse)

Considérant :

- que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;
- que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;
- que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **confier** cette mission au Centre de Gestion de la Côte-d'Or
- de **préciser** que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- de **fixer** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- de **fixer** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention d'adhésion
- d'**adopter** la charte de l'élu local telle que définie en annexe de la présente note de synthèse
- d'**autoriser** le Maire à signer la convention correspondante.

#### **2023.69 - Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Par délibération n° 2020-44 du 27 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, les compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire, suivant la liste ci-dessous :

30	29/03/2023	Régie de recette du Camping : Arrêt de fonction au 31 mars 2023 du régisseur titulaire
31	29/03/2023	Régie de recette du Camping : Prise de fonction au 1er avril 2023 du régisseur titulaire
32	30/03/2023	Sous-régie de recette "Bateaux et péniches" : Arrêt de fonction au 31 mars 2023 du sous-régisseur titulaire
33	30/03/2023	Sous-Régie de recette "Bateaux et péniches": Prise de fonction au 1er avril 2023 du sous-régisseur titulaire
34	31/03/2023	Remise en valeur et entretien du Parc Buffon : demande de financement DRAC et CD21
35	30/03/2023	Erreur matérielle
36	03/04/2023	Attribution du marché "Services de télécommunications" - lots n°1 et n°2
37	12/04/2023	Soutien au maintien à domicile - versement de l'aide forfaitaire de 500€
38	12/04/2023	Avenant bail location - garage
39	17/04/2023	Création de tarifs pour la boutique du Musée
40	17/04/2023	Création de tarifs pour la boutique du Musée
41	19/04/2023	Remboursement sinistre - Bris de glace - 190,07€
42	24/04/2023	Modification bail professionnel - Place Aline Gibez
43	25/04/2023	Modification n°2 du lot 1, n°2 et n°3 du lot 2, n°1 et n°2 du lot 3, n°1 du lot 4, n°1 du lot 8 et n°1 du lot 9 du marché de travaux "Rénovation énergétique de l'Hôtel-de-Ville"
44	27/04/2023	Médiathèque - Fonds Spécial Lecture : demande de subventions Conseil Départemental
45	02/05/2023	Création de tarifs pour la boutique du Musée
46	04/05/2023	Modification n°1 du lot 6 du marché de travaux "Rénovation énergétique de l'Hôtel-de-Ville"
47	04/05/2023	Modification n°1 au lot 1 du marché de travaux « Réaménagement urbain des rues Edme Piot, de la Liberté, Benjamin Guérard, du Parc, Eugène Guillaume et du passage des Bardes » - Marché n° 2021/11/01
48	04/05/2023	Résiliation de bail - Appartement n°5 - 1 bis Rue Benjamin Guérard
49	04/05/2023	Résiliation de bail -Garage n°6 - Sous la bibliothèque
50	10/05/2023	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500€
51	11/05/2023	Modifications n°1 et n°2 du lot 5 du marché de travaux "Rénovation énergétique de l'Hôtel-de-Ville"
52	11/05/2023	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500€
53	15/05/2023	Remise en valeur et entretien du Parc Buffon : demande de financement DRAC et CD21 – <i>annule et remplace DEC 2023-34</i>
54	17/05/2023	Résiliation de bail - Studette n°4 - 10 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
55	17/05/2023	Bail professionnel Compagnie d'Un instant à l'autre - Bureau école de danse
56	19/05/2023	Résiliation de bail - Chambre meublée Maison des Bardes - Rue Benjamin Guérard
57	19/05/2023	Convention d'occupation de locaux - Association Ciné Cité - Ecole de musique – 2 rue d'Abrantès
58	19/05/2023	Convention d'occupation de locaux – Comité de la Foire - Ecole de musique – 2 rue d'Abrantès
59	22/05/2023	Convention de mise de disposition de locaux – Association - Latitude Sport - Gymnases Saint Roch et Jo Garret
60	23/05/2023	Résiliation de bail - Logement n°6 Maison des Bardes - Rue Benjamin Guérard
61	23/05/2023	Résiliation de bail - Logement T2 Maison des Bardes - Rue Edme Piot
62	31/05/2023	Tarifs des activités proposées par le Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre - à compter de la rentrée 2023
63	01/06/2023	Modification n°4 du lot 2 et n°2 du lot 4 du marché de travaux "Rénovation énergétique de l'Hôtel-de-Ville"
64	02/06/2023	Vente d'un véhicule municipal - Renault Kangoo à la société E-MOTORS
65	07/06/2023	Résiliation de bail professionnel - Compagnie d'un Instant à l'autre
66	08/06/2023	Remise en valeur et entretien du Parc Buffon : demande de financement DRAC et CD21 – <i>annule et remplace DEC 2023-53</i>
67	08/06/2023	Création de tarifs pour la boutique du Musée
68	12/06/2023	Emprunt budget Principal : 1 800 000€ sur 20 ans, taux fixe 3.85%, échéance constante et trimestrielle
69	12/06/2023	Emprunt budget Eau et Assainissement : 100 000€ sur 15 ans, taux fixe 3.80%, échéance constante et trimestrielle
70	12/06/2023	Tarifs 2023 des articles en vente au camping municipal
71	14/06/2023	Bail de location - Studette n°4 - 10 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny